



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
MARDI 26 MAI 2020, 19 H 30**

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT.

Membres présents (19) : Carole VINCENT, Jean-Charles LAVERRIERE, Véronique VERGUET, Jean AMELINE, Nathalie BLANES, Christophe DESBIOLLES, Bernard CHAUTEMPS, André VALLI, Michèle DUVAL, Catherine SILVESTRE, Sophie GIROD, Jérôme DEMIET, Geneviève LAZZAROTTO, Lionel VESIN, Delphine BARBAUD, Sophie MULLER COWLEY, BAYAT Levent, ROUKINE Eve, SORRENTI Alan.

Présents : 19

Pouvoirs : 0

Votants : 19

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Catherine SILVESTRE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-16 : Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L2122-17 ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2020 et a déclaré installés mesdames et messieurs les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Monsieur Bernard CHAUTEMPS, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 19
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Madame Carole VINCENT a obtenu : 18 voix.

Madame Carole VINCENT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Délibération n° 2020-17 : Création des postes d'adjoints

Madame Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints. Il est proposé la création de cinq postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE la création de cinq postes d'adjoints au maire.**

Délibération n° 2020-18 : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq, Madame Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Après un appel au dépôt de listes, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 19
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste conduite par M. Jean-Charles LAVERRIERE : 19 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Charles LAVERRIERE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

NOM prénom	Rang
LAVERRIERE Jean-Charles	1^{er} Adjoint
VERGUET Véronique	2^{ème} Adjoint
AMELINE Jean	3^{ème} Adjoint
BLANES Nathalie	4^{ème} Adjoint
DESBIOLLES Christophe	5^{ème} Adjoint

Délibération n° 2020-19 : Fixation du montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués -

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, portant revalorisation des indemnités des maires et des adjoints depuis le 29 décembre 2019,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et des cinq adjoints,

Considérant les arrêtés municipaux à venir portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints et à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %, d'un adjoint 19,8 %,

Considérant que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide**, à effet de la date de leur élection pour le maire et les adjoints, et à la date d'installation du conseil municipal pour les conseillers municipaux, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

NOM – Prénom de l'élu	Fonction	Taux indemnités de fonctions
Mme VINCENT Carole	Maire	43,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
M. LAVERRIERE Jean-Charles	1 ^{er} Adjoint	16,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Mme VERGUET Véronique	2 ^{ème} Adjoint	16,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
M. AMELINE Jean	3 ^{ème} Adjoint	16,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Mme BLANES Nathalie	4 ^{ème} Adjoint	16,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
M. DESBIOLLES Christophe	5 ^{ème} Adjoint	16,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Mme SILVESTRE Catherine	Conseillère municipale	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
M. BAYAT Levent	Conseiller municipal	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Mme GIROD Sophie	Conseillère municipale	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
M. VESIN Lionel	Conseiller municipal	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Délibération n° 2020-20 : Délégations de fonctions du Conseil Municipal au maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

DECIDE que Madame Le Maire est chargée pendant la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal, de :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services (au 1/1/2020 : 214 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas deux ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 du même code dans la limite d'un prix de vente fixé à 2 000 000 € ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n° 2020-21 : Délégation autorisant le Maire à déposer et signer une autorisation d'urbanisme

Madame Carole VINCENT, Maire, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'installer des toilettes et lave-mains supplémentaires au sein du groupe scolaire pour assurer les règles d'hygiène imposées par la crise sanitaire et lutter contre l'épidémie du covid-19.

La Commune a décidé de mettre en place un bâtiment modulaire dans la cour de l'école pour accueillir des sanitaires supplémentaires. Il devra être mis en place d'ici fin août pour être opérationnel à la rentrée scolaire 2020.

Cette installation nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable et autorisation de travaux sur un établissement recevant du public).

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la collectivité, le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

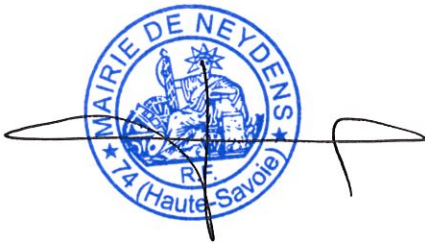
Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer et à signer la demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un bâtiment modulaire sanitaire dans la cour du groupe scolaire.

NEYDENS, le 28 mai 2020

Le Maire
Carole VINCENT

La secrétaire de séance
Catherine SILVESTRE



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Catherine Silvestre", written on a light-colored rectangular background.